

Panneau Iso En 7010 - Robinet Incendie Armé - (ria) F002

Référence : A3480106

DESCRIPTION :

Disponible en plusieurs tailles, en PVC et en vinyle adhésif souple, ce panneau "Robinet d'incendie armé" contenant un pictogramme standard, attirant et compréhensible permet d'indiquer la présence d'un **robinet d'incendie armé (R.I.A)** dans un établissement recevant du public.



INFORMATION PRODUIT

Disponible en plusieurs tailles, en PVC et en vinyle adhésif souple, ce panneau "Robinet d'incendie armé" contenant un pictogramme standard, attirant et compréhensible permet d'indiquer la présence d'une **robinet d'incendie armé (R.I.A)** dans un établissement recevant du public.

Caractéristiques

- **Matière** : Vinyle adhésif, PVC
- **Usage** : Intérieur, extérieur
- **Couleur du fond** : Vert
- **Couleur du pictogramme** : Blanc
- **Dimensions** :
 - 125 x 125 mm
 - 250 x 250 mm

Rappel de la loi :

Pour être conforme à la réglementation Accessibilité Handicap, la signalisation doit être:

- **Visible** : la lecture doit pouvoir se faire en position debout ou assise. Si le panneau est placé à moins de 2,2 m de hauteur, on doit pouvoir s'en approcher à au moins 1 m.



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

- **Lisible** : le contraste des couleurs du panneau doit être suffisant. La taille des caractères doit être assez grande (4,5 mm minimum, 15 mm pour une information d'orientation)
- **Compréhensible** : on utilise un pictogramme normalisé s'il existe.

Ce pictogramme est **conforme à la norme ISO EN 7010**.

La [norme ISO EN 7010 sur les pictogrammes de sécurité](#) est **obligatoire depuis le 1er janvier 2014**. Elle harmonise la signalétique de sécurité afin de la rendre compréhensible par tous au niveau international.

Toute nouvelle installation de panneaux doit être conforme à cette norme et présenter les pictogrammes conformes.

Pour les panneaux déjà installés, la réglementation ne vous impose pas de les changer. Toutefois, il est **fortement conseillé de les mettre aux normes** pour éviter toute confusion.

ARRÊTÉ DU 4 NOVEMBRE 1993 RELATIF À LA SIGNALISATION DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL **Article 10**

Les équipements de lutte contre l'incendie doivent être identifiés par une coloration des équipements et par un panneau de localisation ou une coloration des emplacements ou des accès aux emplacements dans lesquels ils se trouvent. La couleur d'identification de ces équipements est rouge. La surface rouge doit être suffisante pour permettre une identification facile. Les panneaux prévus à l'annexe II, point 6, doivent être utilisés en fonction des emplacements de ces équipements.

Tableau des déclinaisons possibles

Réf. A3480106 Dimensions (en mm) - 125 x 125, Matériau - Vinyle souple autocollant

Réf. A3480036 Dimensions (en mm) - 125 x 125, Matériau - PVC

Réf. A3480107 Dimensions (en mm) - 250 x 250, Matériau - Vinyle souple autocollant

Réf. A3480029 Dimensions (en mm) - 250 x 250, Matériau - PVC



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com